

Les Organisations de droits de l'homme

exigent que les Etas Unis, la Grand Bretagne et la France arr[]ent de jouer le r[]le de gendarme du monde et qu'ils assument leurs responsabilit[] pour la paix et la s[]curit[] et

le respect de la Charte des Nations Unies

Les organisations signataires de cette d[]claration condamnent la lancement par trois pays membres permanents du Conseil de S[]curit[] les Etats Unis, la Grande Bretagne et la France d'une agression contre la Syrie, pays fondateur de l'Organisation des Nations Unies, sans aucun mandat ni d[]cision du Conseil de S[]curit[] violant ainsi le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le 4[]me alin[] de l'article II de ladite Charte qui stipule que : « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir [] la menace ou [] l'emploi de la force, soit contre l'int[]grit[] territoriale ou l'ind[]pendance politique de tout []tat, soit de toute autre mani[]re incompatible avec les buts des Nations Unies. »

Le Conseil de s[]curit[] n'a pas r[]ussi [] adopter le m[]canisme g[]n[]ralement reconnu pour v[]rifier l'utilisation ou non des armes chimiques.

Tout en exprimant notre forte condamnation de toute utilisation d'armes chimiques et des armes interdites, par qui que ce soit et o[] que ce soit, y compris en Syrie, nous demandons que l'[]quipe de l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques puisse faire son travail sans entraves aucune, pour que la v[]rit[] sur les all[]gations relatives [] l'utilisation d'armes chimiques soit r[]v[]l[]e et la pr[]sentation des auteurs []ventuels de cet usage, s'il est prouv[] devant la justice internationale.

Dans ce contexte, les signataires affirment l'in[]digibilit[] de tout []tat ou groupe d'[]tats de se constituer [] la fois juge d'instruction, procureur, juge prononçant la sentence et police l'ex[]cutant.

Nous rappelons l'[]chec du Conseil de s[]curit[] []mettre une simple d[]claration suite [] l'utilisation de la force excessive et mortelle par la police isra[]lienne pour disperser des manifestants palestiniens qui n'ont fait qu'exercer pacifiquement leur droit d'exprimer leur opinion, sur leur terre, sans constituer de menace pour personne, alors que les

membres permanents n'hesitent pas protger des groupes impliqus dans le terrorisme, dont la plupart se trouvent sur les listes du terrorisme.

Les signataires sont de plus en plus inquiets du fait que les trois pays concerns violent l' article 33 de la Charte des Nations Unies, qui stipule que « Les parties tout diffend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la scurit internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de ngociation, d'enqule, de mliation, de conciliation, d'arbitrage, de rgleme judiciaire, de recours aux organismes ou accords rgionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. », surtout qu'un groupe d'enquleurs de l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques est arrivBeyrouth deux jours avant l'agression.

Cette agression tripartite viole galement la rolution de l'Assemble gnrale des Nations Unies 2734 (25eme session) du 16 dembre 1970 qui exige de tous les Etats s'abstenir de recourir la menace ou l'emploi de la force contre l'intgrit territoriale et l'indpendance politique d'un Etat, et de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sue le territoire d'un autre tat.

Les organisations de droits de l'homme demandent avec insistance aux membres du Conseil de scurit en particulier les membres permanents, de donner l'exemple dans le respect du droit international et son application de la mme faon sur tous les pays qui le violent, y compris les membres permanents qui se sont autoproclamés gendarmes du monde et n'hesitent pas ce titre d'ruire des pays, destituent des gouvernements et entrainent des zones entires dans des graves crises et guerres d'astatrices, rappeler qu'ils se sont d'appuyés sur des dossiers fabriqus pour d'ruire l'Irak et gher plus d'un millions de victimes cause de mensonges de dirigeants mondiaux.

:Signatories

La Fdration syrienne des organisations et organisations des droits de l'homme (y compris 91 organisations, centres et organismes en Syrie) 1.

Coordination Maghrebine des Organisations des droits humains (y compris 26 organisation) 2.

La Coalition irakienne des organisations des droits de l'homme (y compris 53 organisations de d'fense des droits de l'homme) 3.

Rseau d'ONG palestiniennes (137 organisations de d'fense des droits de l'homme et sociivil) 4.

Collectif Marocain des instances des droits humains 5.

Association Marocaine des Droits Humains 6.

Commission arabe pour les droits de l'homme / Paris 7.

Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'homme 8.

Association jordanienne des droits de l'homme 9.

Association des femmes arabes / Jordanie 10.

Empowerment économique pour les femmes / Jordanie 11.

Forum d'Amman pour les droits de l'homme 12.

Centre de Manara pour la justice sociale et les droits de l'homme / Jordanie 13.

Ligue algérienne de défense des droits de l'homme 14.

Khiam Centre de réadaptation pour les victimes de la torture / Liban 15.

Une organisation yéménite pour la défense des droits et libertés démocratiques 16.

Fondation Adalah pour les droits et libertés / Yémen 17.

Coalition yéménite contre la peine de mort 18.

Centre pour le droit international humanitaire et les droits de l'homme / Yémen 19.

Association mauritanienne pour la promotion des droits 20.

Association des formateurs en droits de l'homme / Iraq 21.

Association Tunisienne pour la Réhabilitation des Prisonniers 22.

Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'homme en Syrie 23.

Groupe islamique pour la paix / Irak 24.

L'Organisation kurde pour les droits de l'homme en Syrie (DAD) 25.

Organisation nationale pour les droits de l'homme en Syrie 26.

Comité kurde pour les droits de l'homme en Syrie (Monitor) 27.

Organisation arabe pour les droits de l'homme en Syrie. 28.

Organisation des droits de l'homme en Syrie - MAF. 29.

Organisation pour la Défense des Prisonniers d'opinion en Syrie - Rawanke. 30.

Le Réseau pour la Défense des femmes en Syrie (comprenant 57 corps de femmes syriennes et 60 personnalités syriennes indépendantes). 31.

L'Alliance des femmes syriennes pour activer la résolution 1325 du Conseil de Sécurité. 32.

Réseau national syrien pour la paix civile et la sécurité communautaire. 33.

Coalition syrienne contre la peine de mort. 34.

Réseau syrien de formateurs en droits de l'homme. 35.

Équipe nationale syrienne pour l'observation des élections. 36.

Ligue Mauritanienne des Droits Humains. 37.

Association Mauritanienne des Droits Humains. 38.

Instance Marocaine des Droits Humains 39.

Fondation OYOUNE des Droits Humains/ Maroc 40.

Organisation des Libertés d'Information et d'Expression 41.

Association Transparency Maroc 42.

Observatoire Amazigh pour les Droits et Libertés 43.

Forum Dignité pour les Droits Humains 44.

Association des Tunisiens en France 45.

Ligue marocaine pour la défense des droits de l'homme 46.

Observatoire d'Abdel-Ilah au Maroc 47.

Association rurale pour les droits de l'homme / Maroc 48.

Centre pour les droits de l'homme pour la mémoire / Maroc 49.

Forum civil au Soudan (une coalition de 54 organisations) / Soudan 50.

Al-Badia Association rurale pour les droits de l'homme / Jordanie 51.

Organisation arabe des femmes de Jordanie – AWO 52.

Centre d'Éudes d'Amman sur les droits de l'homme 53.

Damas le 17/4/2018